

Titre Professionnel Employé Commercial en contrat d'apprentissage

Objectifs

- Mettre à disposition des clients les produits de l'unité marchande dans un environnement omnicanal
- Accueillir les clients et répondre à leur demande dans un environnement omnicanal

Prérequis

Niveau 3 ème

Durée de la formation

- 12 à 18 mois

Modalité et délais d'accès

Modalités : Contrat d'apprentissage

Délais : Aucun recrutement en cours pour cette formation d'ici décembre 2023.

Coût

- Formation prise en charge au coût contrat OPCO publié sur : <https://www.francecompetences.fr> dans le cadre de contrats en alternance

Diplôme

Titre professionnel Employé Commercial de niveau 3 (CAP BEP) délivré par le Ministère du Travail et inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnels (RNCP) n° 37099

Public

Demandeurs d'emploi, salariés

Contenu

- Approvisionner l'unité marchande
- Assurer la présentation marchande des produits
- Contribuer à la gestion et optimiser les stocks
- Traiter les commandes de produits de clients
- Accueillir, renseigner et servir les clients
- Contribuer à l'amélioration de l'expérience d'achat
- Tenir un poste de caisse et superviser les caisses libre-service

Modalités pédagogiques

Nos méthodes pédagogiques s'appuient sur le principe de l'alternance des apprentissages, entre le centre de formation, et l'entreprise formatrice. Pour donner du sens aux apprentissages, l'alliance entre apports théoriques et applications pratiques est systématiquement recherchée. L'équipe pédagogique -constituée pour partie de professionnels reconnus dans leur métier - propose des situations d'apprentissages concrètes, variées et professionnalisantes

Modalités d'évaluations

Les compétences des candidats pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury habilité par la DIRECCTE. Pour cela, les membres du jury s'appuient sur : une mise en situation professionnelle, un entretien technique permettant d'aborder des thématiques en lien avec la mise en situation professionnelle, les résultats des évaluations passées en cours de formation (ECF), un entretien final permettant d'échanger sur le dossier professionnel.

Le titre professionnel s'obtient par la validation de chaque CCP. En cas de validation partielle du titre professionnel, les candidats ont la possibilité de se présenter de nouveau à une session d'examen pour valider le ou les CCP manquants, dans la limite de la durée de validité du titre professionnel.

Accessible aux personnes en situation de handicap

Si vous avez des contraintes particulières liées à une situation de handicap, veuillez nous contacter au préalable afin que nous puissions, dans la mesure du possible, adapter l'action de formation.

Evaluations et modalités d'obtention du diplôme ou titre

Les compétences des candidats pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury sur :

- ✓ La mise en situation professionnelle écrite : à partir d'informations et de consignes, le candidat traite différents dossiers et produit les documents nécessaires, dans le respect des délais et des procédures.
- ✓ Les résultats des évaluations passées en Cours de formation.
- ✓ L'entretien technique avec le jury qui permet au candidat de présenter ses travaux et d'argumenter ses choix relatifs à la mise en situation.

Si les candidats obtiennent seulement un ou plusieurs Certificats de Compétences Professionnelles, ils ont la possibilité de se représenter au(x) CCP restant à valider, dans la limite de la durée de validité du titre professionnel. En cas d'échec complet sans aucun CCP obtenu, les candidats peuvent, après accord du jury, repasser l'examen 3 fois dans un délai d'un an maximum à compter de la date de la première épreuve et dans la limite de la date de validité du Titre professionnel.

Dans le cadre de la validation par CCP, le candidat est évalué sur la base des éléments suivants : une épreuve de synthèse et la présentation d'un Dossier Professionnel.

Après obtention de tous les CCP, le jury conduit un entretien avec le candidat pour l'obtention du Titre complet.

Equivalence : Employé commercial en magasin Arrêté du 26/05/2014 - CCP1 Approvisionner un rayon ou un point de vente - CCP2 Accueillir et accompagner le client dans un point de vente

Indicateurs

Pas de données accessibles actuellement

Pas de données accessibles actuellement

Les indicateurs de résultats cités à l'article L.6111-8 Du code du travail sont disponibles sur <https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

Débouchés

Emplois : Employé(e) de libre-service, Employé(e) commercial(e), Employé(e) de rayon, Employé(e) en approvisionnement de rayon, Employé(e) polyvalent(e) de libre-service, Vendeur(se) en alimentation, Vendeur(se) en produits alimentaires, Caissier(ère), Hôte(sse) de caisse, Caissier(ère) en libre-service,...

Entreprises : Grandes et moyennes surfaces alimentaires ou spécialisées, Boutiques, Négoces interentreprises

Suite de parcours : Titre Professionnel Conseiller de vente

Tout diplôme ou titre de niveau 4 (Bac) dans les univers du commerce

Handicap et Accessibilité

Si vous avez des contraintes particulières liées à une situation de handicap, veuillez nous contacter au préalable afin que nous puissions, dans la mesure du possible, adapter l'action de formation.

Contacts

📞 02 62 666 683 - contact@axeressourceformation.fr